

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 184

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide au développement de la Provence numérique - Année 2017 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45**

PRESENTATION

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé la création d'une nouvelle aide départementale au développement de la Provence numérique, destinée aux communes et à leurs groupements de moins de 100.000 habitants, et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le département souhaite ainsi contribuer :

- à développer la communication numérique pour l'attractivité de nos territoires et de son rayonnement économique et culturel,
- à favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux,
- à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « pour une République numérique » publiée le 7 octobre 2016 au Journal Officiel.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- Soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (classes informatiques mobiles, tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables,...),
- Développement des réseaux câblés, de la fibre optique, du Très Haut Débit et de la couverture numérique (création d'accès wifi),
- Extension du réseau de téléphonie mobile pour la couverture de zones blanches,
- L'internet au service de la modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de e administration locale (paiement et démarches en lignes, rdv, informations en temps réels, dématérialisation des actes administratifs, etc...),
- Création de plateformes et de serveurs de partage de données d'information et de services (ex : open data, (gestion Electronique des Documents (GED),...),
- Promotion touristique et économique des territoires,
- Garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux services téléphoniques et à aux sites internet des communes et de leur groupements,
- Accompagnement de projets innovants (médiations numérique, espaces de coworking, réseaux sociaux dédiés aux professionnels, fablabs, etc...),
- Développement des Web applications à l'attention des administrés pour faciliter l'accès aux services publics notamment par les Smartphones et les tablettes.

Le taux de la subvention est de 20% à 60% dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200.000 €HT.

Ces aides peuvent être cumulables avec le dispositif d'aide au développement de la Provence rurale destiné aux communes de moins de 6.000 habitants.

Le Département consacrera à cette action 500.000 € en 2017.

CONSISTANCE DU RAPPORT

J'ai été saisie, au titre du nouveau dispositif d'aide au développement de la Provence numérique, de différentes demandes de subventions départementales formulées pour 2017 par les communes des Bouches-du-Rhône, et qui sont présentées en annexe 1.

La subvention départementale globale pourrait être fixée à 302.504 € sur une dépense subventionnable totale de 589.834 €HT, dans le cadre d'une première répartition des crédits inscrits au BP 2017.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 302.504 € selon le détail indiqué en annexe 1, de m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet et d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL